

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS**

**PROCES VERBAL FAISANT OFFICE DE COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Jeudi 31 janvier 2019 – 18h30
Salle de conférence - CCAVM**

Ordre du jour

1	DOMAINE ET PATRIMOINE	3
1.1	ACHAT TERRAIN ZAE LONGEAU-SUD A MADAME POINSOT-CLEBAR EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE DES POMPIERS.	3
1.2	VENTE A LA COMMUNE DE LONGEAU-PERCEY.....	3
1.3	VENTE TERRAIN ZAE LONGEAU SUD A MONSIEUR JAUGEY ET MADAME BERREUR.	4
1.4	PROCEDURE RECTIFICATIVE VENTE VINGEANNE TRANSPORTS	4
2	FINANCES	5
2.1	PARTICIPATION FINANCIERE AU PARC A VISION D'AUBERIVE.....	5
2.2	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU GROUPEMENT D'ACTEURS RURAUX EN ÉCO ACTIVITES (G.A.R.E),.....	6
3	ANIMATION ET VIE DU TERRITOIRE	6
3.1	PROROGATION DU GIP PARC NATIONAL.....	6
3.2	MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DE LANGRES (SMTPL).....	7
4	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	7
4.1	REOUVERTURE DE LA HALTE FERROVIAIRE DE VAUX-SOUS-AUBIGNY	8
5	QUESTIONS DIVERSES.....	8

Présentation du DOO – SCOT – 18h30

Dans le respect des orientations définies par le **PADD**, le **DOO** détermine les orientations générales de l'**organisation de l'espace**. Il définit les **grands équilibres** entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Il établit les conditions d'un **développement urbain maîtrisé** et les principes de :

- **restructuration** des espaces urbanisés
- **revitalisation** des centres urbains et ruraux
- **mise en valeur** des entrées de ville
- **valorisation** des paysages et de prévention des risques.

La **Loi Grenelle II** a renforcé le rôle et le contenu de ce DOO par la création de l'article L.122-1-5 du Code de l'Urbanisme.

Le DAC, partie spécifique du DOO

Le **document d'aménagement commercial** (DAC) est, depuis la loi de modernisation de l'Economie et la loi Grenelle II, une **partie spécifique du DOO**. Le DAC fait l'objet d'une délibération et est soumis à enquête publique (concomitante à celle du SCOT).

La présentation du DOO est l'occasion d'un échange véhément à propos du projet d'installation d'une unité de méthanisation sur la commune de Versailles-le-Bas.

A l'attention des conseillers communautaires.

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick BERTHELON, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : Gilles GOISET, Bernard MEYER, Jérôme DEVILLIERS, Joëlle DECOK, Patrick MIELLE, Yves VAILLANT, Didier SEVRETTE, Achille LOPES, Claude FLAGET, Bernard CHAUDOUET, Sylvie BAUDOT, Michel RENARD, Éric TRIBOULET, Jean-Michel RABIET, Sonia BIQUET, Jean Paul ANDRIOT, Régis BIZINGRE, Nicolas HERARD, Sylvain DELLA CASA, Thérèse FAIVRE, Gérard PETER, Charles GUENE, Marie KAMIL, Jean-Pierre COUROUX, Auguste DE MESQUITA, Pierre DZIEGIEL, Isabelle MIOT, Jean-Pierre CARBILLET, Jean-Pierre JAPIOT, Yveline PERROT, Claude BLANCHOT, Franck ADAM, Jacques BOIGET, Sophie SALIHI, Jean-Philippe BECCEGATO, Claire COLLIAT, Anne Cécile DURY, Edmond ROCOPLAN, Jean BONNARD, Anne Marie JANNAUD, Jean-Pierre GOUSTIAUX, Francis THIRION, Yves BRESSON, Joël DEMANGE, Madeleine MARIA, Claude PETIT, Patrick BERTHELON.

Excusés : Philippe RACHET, Patricia ANDRIOT (a donné pouvoir à Claire COLLIAT), Dominique ROBIN (a donné pouvoir à Yves BRESSON), Patrice PARISEL, Rosa GIRARDOT, Frédéric POTTIER, Jean-Yves GILLET, Bernard ODIN, Jean-Paul BIDAUT (a donné pouvoir à Jean-Paul ANDRIOT), Yvette ROSSIGNEUX.

Monsieur Charles Guené est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Début de séance : 19h30

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, après avoir énoncé le nom des conseillers communautaires excusés et excusés ayant donné pouvoir de vote, a soumis au vote le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

1 DOMAINE ET PATRIMOINE

1.1 Achat terrain ZAE Longeau-Sud à Madame POINSOT-CLEBAR en vue de la construction de la caserne des Pompiers.

Vu la délibération n°86/13 en date du 17 Mai 2013, approuvant l'achat de la parcelle B 661 sise Longeau Sud appartenant à Mme Christine POINSOT-CLEBAR

Vu la délibération n°26/14 en date du 14 février 2014, approuvant l'achat de la parcelle B 661 sise Longeau Sud appartenant à Mme Christine POINSOT-CLEBAR,

Vu l'avis des Domaines du 22 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau,

La Communauté de Communes se porte acquéreur des parcelles cadastrées B684 et B 685 d'une surface de 157 m² sise Zone de Longeau Sud, en vue d'implanter la caserne des pompiers. La parcelle B684 sera revendue à la Commune de Longeau-Percey, avec les parcelles B 686 et B 689.

Il est rappelé qu'il a été convenu un achat sur la base estimative de 2€ /m², pour un montant établi forfaitairement à 370 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Délibération 0919

Votants	Contre	Pour	Abstention
49	0	48	1

- ACCEPTE l'achat des parcelles B 684 et B 685, d'une surface de 157 m², auprès de Mme POINSOT-CLEBAR pour un montant de 370 € HT,
- MANDATE Maître GENDROT afin qu'il effectue des formalités notariales
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

1.2 Vente à la commune de Longeau-Percey.

La Commune de Longeau-Percey se porte acquéreur des parcelles cadastrées B 684 B 686 et B 689 pour une surface totale de 4 500 m², sises sur la Zone de Longeau Sud, en vue d'implanter la caserne des pompiers. Celle-ci sera construite sous maîtrise d'ouvrage du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Il est souligné que la construction de cette nouvelle caserne répond à une attente très forte des pompiers.

Il est rappelé les tarifs de vente approuvés par l'organe délibérant en juin 2015 :

- pour une acquisition ≤ 10 ares : 14 €/m² (pour la tranche concernée)
- pour une acquisition de 10 à 50 ares : 12 €/m² (pour la tranche concernée)
- pour une acquisition ≥ 50 ares : 11 €/m² (pour la surface au-delà de 50a)

Vu la délibération n°109/15 en date du 26 Juin 2015, approuvant les tarifs de vente des parcelles de la ZAE Longeau Sud,

Vu l'avis des Domaines du 22 novembre 2017, (consultation non obligatoire)

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Délibération 01/19

Votants	Contre	Pour	Abstention
49	0	48	1

-
- ACCEPTE la vente des parcelles cadastrées B 684 B 686 et B 689 pour une surface totale de 4 500 m², sises ZAE Longeau Sud à la commune de Longeau - Percey pour un montant global de 56 000 € HT
- PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- MANDATE Maître Gendrot afin qu'il effectue les formalités notariales
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

1.3 Vente terrain ZAE Longeau Sud à Monsieur Jaugey et Madame Berreur.

Monsieur Jaugey et Madame Berreur souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle cadastrée B 690 d'une surface de 2 346 m² sur la zone d'activité de Longeau Sud afin d'y faire construire un bâtiment comprenant huit cellules commerciales qui seront proposées à la location.

Il est précisé que quatre de ces cellules sont déjà réservées. Elles abriteront entre autre, une coiffeuse et une esthéticienne.

Il est rappelé les tarifs de vente approuvés par l'organe délibérant en juin 2015 :

- pour une acquisition ≤ 10 ares : 14 €/m² (pour la tranche concernée)
- pour une acquisition de 10 à 50 ares : 12 €/m² (pour la tranche concernée)
- pour une acquisition ≥ 50 ares : 11 €/m² (pour la surface au-delà de 50a)

La vente se fera en nom propre, aux noms de Monsieur Jaugey et Madame Berreur.

Le montant global de la vente est de 30 152 € HT pour 2 346 m².

Vu la délibération n°109/15 en date du 26 Juin 2015, approuvant les tarifs de vente des parcelles de la ZA Longeau Sud,

Vu l'avis des Domaines du 22 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau,

- Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Délibération 02/19

Votants	Contre	Pour	Abstention
49	0	49	0

-
- ACCEPTE la vente de la parcelle cadastrée B 690 d'une surface de 2 346 m², sise ZAE Longeau Sud à Monsieur Jaugey et Madame Berreur pour un montant global de 30 152 € HT
- PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- MANDATE Maître Gendrot afin qu'il effectue des formalités notariales
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

1.4 Procédure rectificative vente Vingeanne Transports

Il est rappelé, que par la délibération 91/18 en date du 25 octobre 2018, le conseil communautaire a approuvé la vente, à la société Vingeanne Transports, d'un terrain de 62 079 m² sur la zone d'activités de Langres sud, comprenant les parcelles cadastrées section ZD numéros 83, 85, 93, 94,95,96,97et 98 pour un montant total de 290 422,06 € HT.

Il apparaît que les parcelles cadastrées ZD numéros 93, 95 et 98 ne peuvent pas être cédées. En effet, elles constituent l'emprise de la future voie publique d'accès au terrain de la société Vingeanne Transports et sont actuellement mises à disposition au PETR du Pays de Langres afin de permettre la réalisation des travaux de voirie et réseaux nécessaires. Une cession de ces parcelles interdirait toute intervention du PETR du Pays de Langres.

Il est proposé au conseil communautaire d'engager une procédure rectificative pour annuler la cession à la société Vingeanne Transports des parcelles suivantes :

Lieu	Référence cadastrale	surface
Zone d'activités de Langres sud	ZD n°93	8a 82ca
	ZD n°95	21a 03ca
	ZD n°98	98ca
Surface totale		30a 83ca

Les conditions financières sont inchangées, à savoir 5,34 € HT le mètre carré, soit un montant de 16 463,22 € HT qui sera reversé à la société Vingeanne Transports.

L'entretien de la voirie sera délégué à l'entreprise Vingeanne Transports par le biais d'une convention tripartite établie entre la CCAVM, le PETR du Pays de Langres et l'entreprise.

Monsieur Pla a d'ores et déjà fait savoir que l'entreprise se porterait acquéreur de ces trois parcelles dès que les subventions n'auront plus cours au tarif de 5,34 € le m².

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Délibération 03/19

Votants	Contre	Pour	Abstention
49	0	49	0

- APPROUVE la procédure rectificative nécessaire à l'annulation de la vente des parcelles ZD 93, 95 et 98 selon les conditions précisées,
- MANDATE Maître Guichard afin qu'il effectue des formalités notariales rectificatives
- PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de la communauté de communes
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2 FINANCES

2.1 Participation financière au Parc à Vision d'Auberive

Depuis 2014, la Communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais a établi un partenariat avec l'Office National des Forêts, qui intervient comme maître d'ouvrage pour le compte de l'Etat sur le site du parc à vision d'Auberive afin d'assurer l'ouverture au public du site.

Vu l'avis de la Commission Animation et Vie du Territoire en date du 17 septembre 2018,

Considérant qu'une convention est en cours d'établissement entre la CCAVM et l'ONF pour un montant de 3 000€ par an, pour les années 2019, 2020 et 2021,

Parallèlement au renouvellement de la convention, un comité de pilotage a été constitué afin de mener une réflexion sur le devenir du Parc à Vision dans le cadre de la création du 11^{ème} Parc national. Il est à noter que le lieu est très apprécié des touristes comme des habitants, ce qui lui vaut une fréquentation constante en toutes saisons.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Délibération 04/19

Votants	Contre	Pour	Abstention
49	0	49	0

- ACCEPTE d'apporter une quote-part financière d'un montant annuel maximum de 3 000€ pour les années 2019, 2020 et 2021 en faveur de l'Office National des Forêts en contribution à ce projet
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

2.2 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Groupement d'Acteurs Ruraux en Éco activités (G.A.R.E),

Depuis 2018, le collectif G.A.R.E, association au service des valeurs de la coopération, bénéficie du soutien de la Région Grand Est (Appel à manifestation d'intérêts territoriales) pour trois ans, ceci afin de lui permettre de pérenniser ses actions d'accueil de touristes et d'actifs sur le territoire.

En complément de ce financement, le collectif avait sollicité le concours du programme Leader, « Innovons en Pays de Langres », en 2018. Le règlement de ce programme stipule que des apports en trésorerie sans intérêts rendent tout dossier caduque. Le collectif, qui avait bénéficié en 2018 d'une avance remboursable de 5 000 € de la CCAVM dans l'attente de ces Fonds Leader (délibération 18/18), se voit donc devenu inéligible aux aides de l'Europe pour l'année 2019.

De ce fait, le collectif G.A.R.E demande un soutien financier exceptionnel de 8 000 € à la CCAVM pour la poursuite de ses projets. Le collectif précise que 2019 est une année charnière car avec la création annoncée du Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne, la densité touristique du territoire devrait augmenter et avec elle le besoin en hébergements touristiques et accueils de jeunes actifs. Le collectif vise à terme un fonctionnement autonome.

Il est proposé d'adresser un courrier à la Région concernant l'inéligibilité du collectif la GARE aux fonds Leader pour l'année 2019.

Vu l'avis du Bureau en date du 21 janvier 2019,

- Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Délibération 05/19

Votants	Contre	Pour	Abstention
49	1	47	1

- ACCEPTE la demande de financement exceptionnel du collectif G.A.R.E à hauteur de 8 000€
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3 ANIMATION ET VIE DU TERRITOIRE

3.1 Prorogation du GIP Parc National

Considérant l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n° 6 publié en date du 06/09/2018 ;

Considérant la délibération AG 2018- 12 de l'Assemblée générale du GIP en date du 18/10/2018 approuvant la prorogation du GIP pour une durée indéterminée ;

Considérant la saisine en date du 06/12/2018, de la communauté de communes par le Président du Groupement d'intérêt public de préfiguration du Parc national ;

Vu l'avenant 7 en annexe ;

- **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

Délibération 06 /19

Votants	Contre	Pour	Abstention
49	3	46	0

- VALIDE l'avenant n°7 à la convention constitutive du GIP relatif à la prorogation du Groupement pour une durée indéterminée
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette décision

3.2 Modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres (SMTPL)

Après avoir pris connaissance de la délibération du SMTPL et des statuts modifiés (en annexe) ;

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois pour se prononcer sur les demandes d'adhésion et sur les modifications statutaires ;

Vu la délibération du comité syndical du SMTPL en date du 14 décembre 2018 modifiant ses statuts comme ci-dessous :

1. Adhésion des communes de LE CHÂTELET SUR MEUSE et VAL D'ESNOMS
2. Siège social fixé au kiosque de mobilité, square Olivier Lahalle à Langres 52200
3. Participation des communes de Langres et Saints-Geosmes au prorata de leur population totale avec doubles comptes au dernier recensement publié.

- **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

Délibération 07/19

Votants	Contre	Pour	Abstention
49	0	49	0

-
- DONNE un avis favorable à la modification des statuts du SMTPL
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette décision

Il est précisé que le SMTPL travaille sur le devenir de la mobilité en Pays de Langres. Des solutions complémentaires aux transports à la demande sont à l'étude :

- Développement des aires de co-voiturage
- Auto stop organisé
- Vélo et/ou scooter et véhicules électriques

Au moment de la fusion en 2011, il avait été décidé que la CCAVM adhérerait au SMTPL pour les communes de l'ancien canton d'Auberive, c'est la raison pour laquelle le conseil communautaire se prononce sur la modification des statuts du syndicat. Il est précisé que c'est la volonté de préserver la fréquentation des centres bourgs disposant de commerces qui avait conduit à ne pas adhérer au SMTPL pour l'ensemble du territoire.

Par souci d'équité sur le territoire, la commission Animation et Vie du Territoire a été saisie de ce sujet.

4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 Réouverture de la halte ferroviaire de Vaux-sous-Aubigny

La réouverture de la halte ferroviaire de Vaux-sous-Aubigny est un sujet évoqué et travaillé depuis une dizaine d'années sur le territoire mais qui ne trouvait pas d'écho favorable auprès des instances de l'ancienne Région. Il est pourtant probable qu'elle aurait un impact positif sur l'habitat jusqu'à Longeau.

Le contexte actuel, plus propice au développement de moyens de transport alternatifs à la voiture, permet de relancer le projet. Après une rencontre avec le responsable mobilité de la Région le 23 janvier dernier, il a été décidé de lancer une étude de faisabilité au deuxième semestre 2019.

Considérant la motion adoptée à l'unanimité par le conseil municipal de Le Montsaugeonnais en date du 23 juillet 2018,

Considérant les retombées favorables que la réouverture de la halte ferroviaire pourrait avoir sur le territoire en terme de dynamisme économique,

Au vu des arguments énoncés dans la motion jointe annexe,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Délibération 08/19

Votants	Contre	Pour	Abstention
49	0	49	0

- VALIDE le principe de la réouverture de la gare voyageurs de Vaux-sous-Aubigny.
- ADOPTE la motion en faveur de cette réouverture (en annexe).
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

5 QUESTIONS DIVERSES

Fin du conseil 20h26

Le Montsaugeonnais, le 5 février 2019
Le Président,
Patrick BERTHELON